



Préalables et obligations pour les demandes de permis pour la construction ou la modification d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées

Toute demande de permis pour la construction ou la modification d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées doit être présentée à l'inspecteur en bâtiments sur un formulaire fourni à cet effet par la municipalité, dûment rempli et signé, et être accompagné des informations suivantes:

- 1° le nom et l'adresse du requérant;
- 2° la désignation cadastrale du lot sur lequel sera réalisé le projet ou, à défaut de désignation cadastrale, l'identification la plus précise du lieu où le projet sera réalisé;
- 3° le nombre de chambres à coucher de la résidence isolée ou, dans le cas d'un autre bâtiment, le débit total quotidien;
- 4° **une étude de caractérisation du site et du terrain naturel, réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière et comprenant (Technologue):**
 - a) la topographie du site;
 - b) la pente du terrain récepteur;
 - c) le niveau de perméabilité du sol du terrain récepteur en indiquant la méthodologie utilisée pour établir le niveau de perméabilité du sol;
 - d) le niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable, peu perméable ou imperméable, selon le cas, sous la surface du terrain récepteur;
 - e) l'indication de tout élément pouvant influencer la localisation ou la construction d'un dispositif de traitement;
- 5° un plan de localisation à l'échelle montrant :
 - a) les puits ou sources servant à l'alimentation en eau, les lacs, cours d'eau, marais, étangs, conduites d'eau de consommation, limites de propriétés, résidences, conduite souterraine de drainage du sol, haut d'un talus, arbres sur le lot où un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées est prévu et sur les lots contigus;
 - b) la localisation prévue des parties du dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées;
 - c) le niveau d'implantation de chaque composant du dispositif de traitement ;
 - d) le niveau d'implantation de l'élément épurateur, du filtre à sable classique, du champ d'évacuation ou du champ de polissage par rapport au niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol imperméable ou peu perméable sous la surface du terrain récepteur.

Dans le cas d'un projet prévoyant un autre rejet dans l'environnement, les renseignements et le plan doivent faire état du milieu récepteur en indiquant :

- dans le cas où le rejet s'effectue dans un cours d'eau, le débit du cours d'eau et le taux de dilution de l'effluent dans le cours d'eau en période d'étiage, le réseau hydrographique auquel appartient le cours d'eau, l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent;
- dans le cas où le rejet s'effectue dans un fossé, le plan doit indiquer le réseau hydrographique auquel appartient le fossé, l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent.

Si le dispositif doit desservir un bâtiment autre qu'une résidence isolée, les renseignements et documents mentionnés précédemment doivent être préparés et signés par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Ces renseignements et documents doivent être accompagnés d'une attestation de l'ingénieur suivant laquelle le dispositif sera conforme au présent règlement et qu'il sera en mesure de traiter les eaux usées compte tenu de leurs caractéristiques.

Il faut communiquer avec le professionnel auteur des plans et devis avant le recouvrement de l'installation, pour une inspection des ouvrages, afin que ce dernier puisse conformer et approuver l'installation septique. La conformité de l'installation ne peut être approuvée que par le professionnel qui a réalisé l'étude de caractérisation du site.

Dans les trente (30) jours suivant les travaux de construction ou de modification d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées d'une résidence isolée ou de tout autre bâtiment y étant assimilable au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q.2, r.22, les documents suivants sont exigés :

- un rapport d'inspection signé et scellé attestant la conformité des travaux par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, relatif à la construction ou la modification d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées comprenant :
 - a) un plan tel que construit réalisé à l'échelle, identifiant le dispositif concerné, la résidence isolée desservie, la localisation de tous les puits, lacs et cours d'eau dans un périmètre d'au moins 30 mètres, et tout autre élément pertinent;
 - b) s'il y a lieu, une description détaillée des modifications apportées au dispositif lors de sa construction ou de ses modifications;
 - c) photos des composantes de l'installation.



MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE
560, CHEMIN DES VOYAGEURS
CHUTE-SAINT-PHILIPPE QC J0W 1A0
Tél.: (819) 585-3397 Téléc.: (819) 585-4949

DEMANDE DE PERMIS POUR UNE INSTALLATION SEPTIQUE (25\$)

Veuillez remplir le formulaire suivant au complet en cochant les cases appropriées et en donnant les mesures et les dates lorsque demandées. Signez et datez aux endroits désignés à cet effet.

SECTION 1 : Propriétaire et adresse postale

Nom : _____
Adresse : _____
Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____
Numéro de téléphone : _____
Numéro de télécopieur : _____
Adresse de courriel : _____

SECTION 2 : Requérant et adresse postale

Requérant (personne autre que le propriétaire) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non (Si oui, voir procuration à la fin du formulaire)
Nom : _____
Adresse : _____
Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____
Numéro de téléphone : _____
Numéro de télécopieur : _____
Adresse de courriel : _____

SECTION 3 : Localisation des travaux

Adresse : _____
Matricule : _____ Lot(s) : _____
Rang(s) : _____
Canton(s) ou cadastre (s) : _____

SECTION 4 : Genre de bâtiment

♦ Résidentiel <input type="checkbox"/>	♦ Unifamilial <input type="checkbox"/>
ou	
♦ Saisonnier <input type="checkbox"/>	♦ Bifamilial <input type="checkbox"/>
♦ Autre <input type="checkbox"/>	♦ Commercial <input type="checkbox"/>
	♦ Communautaire <input type="checkbox"/>
	♦ Industriel <input type="checkbox"/>
	♦ Mixte <input type="checkbox"/>

Débit quotidien : _____

Chambre à coucher : 1 2 3 4 5 6

Utilisation du sous-sol oui non

Bâtiment secondaire oui non

SECTION 5 : Caractéristiques du site

Une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière et comprenant :

a) la topographie du site oui non

b) le niveau de perméabilité du sol du terrain récepteur en indiquant la méthodologie utilisée pour établir le niveau de perméabilité oui non

♦ méthode utilisée : _____

♦ perméabilité : _____

c) la pente du terrain récepteur _____

♦ pente du terrain : _____

SECTION 6 : Plan de localisation

Attestation qui devrait être fournie par le requérant ou la personne à qui il a délégué les démarches de son projet.

Un plan de localisation à l'échelle montrant :

A) **Système étanche**

♦ qui est exempt de circulation motorisé oui non

♦ qui n'est pas susceptible d'être submergé oui non

♦ qui est accessible pour en effectuer la vidange oui non

♦ qui est conforme aux distances indiquées au tableau D, article 7.1 du règlement oui non

Système étanche – marge

Limite de propriété / 1.5 mètres minimum : _____ m

Lac, cours d'eau, marais ou étang 10 mètres ou à l'extérieur de la bande riveraine : _____ m

Résidence / 1.5 mètres minimum : _____ m

Puits / 15 mètres minimum : _____ m

Conduite d'eau de consommation / 1.5 mètres minimum : _____ m

Système de traitement primaire oui non

SECTION 6 : Plan de localisation (suite)

Fosse septique		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>				
Caractéristiques de la fosse							
Nom du fabricant : _____							
Numéro de série : _____							
Type de fosse acceptée par la B.N.Q.							
Numéro de certificat : _____							
Préfabriquée	<input type="checkbox"/>						
Polyéthylène	<input type="checkbox"/>						
Fibre de verre armée	<input type="checkbox"/>						
Autre	<input type="checkbox"/>	Précisez : _____					
Capacité total minimale de la fosse							
1 chambre à coucher :	2,3 m ³	<input type="checkbox"/>					
2 chambres à coucher :	2,8 m ³	<input type="checkbox"/>					
3 chambres à coucher :	3,4 m ³	<input type="checkbox"/>					
4 chambres à coucher :	3,9 m ³	<input type="checkbox"/>					
5 chambres à coucher :	4,3 m ³	<input type="checkbox"/>					
6 chambres à coucher :	4,8 m ³	<input type="checkbox"/>					
B) Système non étanche							
♦ qui est exempt de circulation motorisée		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>				
♦ qui est accessible pour en effectuer la vidange		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>				
♦ qui est conforme aux distances indiquées au tableau D, article 7.2 du règlement		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>				
Marge							
Limite de propriété / 2 mètres minimum : _____ m							
Arbres, arbustes / 2 mètres minimum : _____ m							
Lac, cours d'eau, marais ou étang / 15 mètres minimum : _____ m							
Résidence / 5 mètres minimum : _____ m							
Puits / 15 mètres puits tubulaire scellé décret 696-2002 ou 30 mètres minimum : _____ m							
Talus / 3 mètres minimum : _____ m							
Conduite d'eau de consommation / 2 mètres minimum : _____ m							
C) Le niveau d'implantation de chaque composante du dispositif du traitement				oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>		
Les niveaux d'implantation doivent être précis. Le repère d'élévation doit être fixe et permanent avec une référence dans le dossier.							
D) Le niveau d'implantation de l'élément épurateur, du filtre à sable classique, du champ d'évacuation ou du champ de polissage par rapport au niveau du roc, eaux souterraines ou de toute couche de sol imperméable ou peu perméable sous la surface du terrain récepteur.						oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Le niveau d'implantation est-il indiqué sur le plan ?						oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Distance sous l'élément épurateur							
Nappe phréatique : _____ m							
Roc : _____ m							
Sol imperméable : _____ m							
Sol peu perméable : _____ m							

SECTION 6 : Plan de localisation (suite)

E) Dans le cas d'un projet prévoyant un autre rejet dans l'environnement , les renseignements et le plan doivent faire état du milieu récepteur en indiquant :		
♦ Dans le cas où le rejet s'effectue dans un cours d'eau :		
◦ le débit du cours d'eau	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
◦ le taux de dilution de l'effluent dans un cours d'eau en période d'étiage	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
◦ le réseau hydrographique auquel appartient le cours d'eau	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
◦ l'emplacement du point de rejet	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
◦ l'emplacement du point d'échantillonnage	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
◦ l'emplacement de l'effluent	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
◦ Nom du cours d'eau : _____		
◦ Coordonnées : _____		
◦ Débit des eaux usées : _____		
◦ Taux de dilution 1 : 300	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
◦ Réseau hydrographique	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
♦ Dans le cas où le rejet s'effectue dans un fossé, le plan doit indiquer :		
◦ le réseau hydrographique auquel appartient le fossé	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
◦ l'emplacement du point de rejet	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
◦ l'emplacement du point d'échantillonnage	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
◦ l'emplacement de l'effluent	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
F) Les documents sont préparés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Les documents contiennent une attestation de l'ingénieur selon laquelle le dispositif sera conforme au règlement Q-2, r.22 et qu'il sera en mesure de traiter les eaux usées, compte tenu de leurs caractéristiques.	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Note : Le paragraphe d) du premier alinéa de l'article 9.1 du règlement Q-2, r.22 ne s'applique pas aux installations visées aux sections XII, XIII et XIV.

SECTION 7 : Système de traitement

Le système de traitement, _____ qui est désaffecté doit être : <small>(nom du système)</small>

SECTION 8 : Caractéristique de l'élément épurateur

VI	Classique	<input type="checkbox"/>
VII	Modifié, si un élément épurateur classique ne peut être construit	<input type="checkbox"/>
VIII	Puits absorbant, si un élément épurateur classique ou un élément épurateur modifié ne peut être construit	<input type="checkbox"/>
IX	Filtre à sable hors sol, si un élément épurateur classique ou un élément épurateur modifié ne peut être construit	<input type="checkbox"/>
X	Filtre à sable classique, si un élément épurateur classique ou modifié ne peut être construit et que le sol du terrain récepteur est imperméable ou peu perméable	<input type="checkbox"/>
XI	Cabinet à fosse sèche	<input type="checkbox"/>
XII	Vidange périodique, si une résidence isolée existante, camp de chasse ou de pêche ou des toilettes à faible débit, et seulement dans le cas où un élément épurateur classique, modifié, puits absorbants, filtre à sable hors sol, filtre à sable classique, système de traitement secondaire avancé, système de traitement tertiaire, le champs de polissage, les autres rejets dans l'environnement	<input type="checkbox"/>
	Vidange totale, même ordre que la vidange périodique	<input type="checkbox"/>
XIII	Installation biologique pour desservir un camp de chasse ou de pêche, une résidence isolée existante si un système conforme à l'une des sections VI à X ou XV à XV.5	<input type="checkbox"/>
XIV	Cabinet à fosse sèche ou à terreau et puits d'évacuation pour desservir un camp de chasse ou de pêche, une résidence isolée existante si un élément épurateur, filtre à sable classique, une fosse sèche ou une installation biologique conformes à l'une des sections VI à XI et XIII ou un système conforme à l'une des sections XV à XV.5 ne peuvent être construits	<input type="checkbox"/>
XV.2	Secondaire avancé	<input type="checkbox"/>
XV.3	Tertiaire	
	Désinfection	<input type="checkbox"/>
	Déphosphatation	<input type="checkbox"/>
	Désinfection et déphosphatation	<input type="checkbox"/>
XV.4	Polissage	<input type="checkbox"/>
XV.5	Autre rejet dans l'environnement	<input type="checkbox"/>
Système de traitement		Système de rejet
<input type="checkbox"/> primaire <input type="checkbox"/> traitement sous faible pression		<input type="checkbox"/> chambre d'infiltration
<input type="checkbox"/> secondaire		
Dimension de l'élément : _____ m x _____ m		
Longueur : _____ m		Nombre de tranchées : _____

SECTION 9 : Alimentation d'eau

D'un cours d'eau	<input type="checkbox"/>	Lac	<input type="checkbox"/>	Source	<input type="checkbox"/>	Servie d'aqueduc	<input type="checkbox"/>	D'un puits	<input type="checkbox"/>
De surface scellée	<input type="checkbox"/>	Tubulaire	<input type="checkbox"/>	Tubulaire scellé	<input type="checkbox"/>				
D'une pointe filtrante	<input type="checkbox"/>	Autre	<input type="checkbox"/>	Précisez : _____					

SECTION 10 : Contrat entre propriétaire et fabricant

Le propriétaire d'un système de traitement primaire, secondaire, secondaire avancé ou tertiaire doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système de traitement, ou son représentant, dont une copie est déposée à la municipalité. oui non

SECTION 11 : Exécutant des travaux

(si même qu'à la section 1, ne pas remplir la section 11)

Propriétaire

Entrepreneur licencié

Donneur d'ouvrage

Gestionnaire de projet

Nom : _____

Prénom : _____

N° licence RBQ : _____ N° entreprise-NEQ : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____

SECTION 12 : Personne qui fait la caractérisation du sol

Nom de la personne ayant fait la caractérisation du sol : _____

Titre : _____

SECTION 13 : Personne qui fait les plans

Concepteur du plan : _____ Titre : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Coût estimé : _____ \$

Date de début des travaux : _____ Date de fin des travaux : _____

MATRICULE : _____ PERMIS : _____

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je, soussigné _____, déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du **règlement Q-2, r.22** et à toutes autres lois ou règlements s'y rapportant, au Québec et au Canada. Aucune mention dans la présente demande de permis ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement du Québec ou du Canada. La municipalité peut également effectuer des vérifications et des inspections, étant établi que la municipalité ne s'engage aucunement à effectuer quelque vérification ou inspection que ce soit, cette responsabilité incombant au(x) propriétaire(s) ou à toute personne qu'il peut spécifiquement ou généralement mandater à cet effet. La délivrance d'un permis ou certificat, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections faites par un fonctionnaire sont des opérations à caractère administratif et ne doivent pas être interprétées comme constituant une garantie de qualité des plans, devis et travaux ou de conformité avec les lois et les règlements applicables à ces travaux. Les dispositions du présent permis doivent être satisfaites non seulement au moment de la délivrance du permis, mais en tout temps après la délivrance de celui-ci.

Signé à : _____ ce _____ 20 _____

X _____ X _____

Officier autorisé : _____

Date de la demande : _____ Acceptée Refusée

Règlement Q-2, r.22

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées

Le règlement précise que l'étude de caractérisation du site et du terrain naturel doit être réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière. De cette façon, le propriétaire bénéficie du fait que les ordres professionnels possèdent un mandat de protection du public et qu'ils doivent s'assurer de la compétence et de la déontologie de leurs membres. Au Québec, le système professionnel est régi par le Code des professions ainsi que plusieurs lois particulières de sorte que :

Conformément à son code de déontologie, toute personne membre d'un ordre professionnel doit, avant d'accepter un mandat, tenir compte des limites de sa compétence, de ses connaissances, de ses aptitudes ainsi que des moyens dont il peut disposer pour l'exécuter.

Nul ne peut exercer une activité professionnelle s'il n'est pas habilité à le faire en vertu du Code des professions et des lois en vigueur. Il revient au membre d'un ordre professionnel d'établir s'il possède le droit d'exécuter l'ensemble ou une partie des travaux pour lesquels il est sollicité et d'indiquer à son client les travaux qui peuvent être exécutés par lui, selon les circonstances, en vertu du Code des professions et des lois en vigueur.

Je, soussigné _____, déclare que je suis membre de l'Ordre professionnel de _____ et que j'ai les compétences requises pour accepter le mandat de faire les plans et devis d'installation septique.

En foi de quoi je signe ce _____ jour du mois de _____ 20 _____
